



Livret métier
**LES MÉTIERS
DE LA VOIRIE**



sofaxis

L'EXPERT EN ASSURANCE
DU MONDE TERRITORIAL

SOMMAIRE

Risques liés au travail sur chaussée ou en bord de chaussée.....	4
Risques chimiques.....	6
Risques liés à la manutention manuelle.....	10
Risques liés aux conditions climatiques.....	11
Risques liés à la conduite d'engin élévateur ou pelleteuse.....	12
Risques liés aux travaux de terrassement ou de fouille.....	14
Risques lié au travail en hauteur.....	16
Risques électriques.....	18
Risques liés aux bruit.....	20
Risques de piqûres d'insectes/morsures d'animaux.....	22
Risques infectieux.....	23
En cas d'accident.....	24
Les équipements de protection individuelle indispensables.....	25

POURQUOI CE LIVRET ?

Vous êtes agent de voirie, vous intervenez, dans le cadre de votre activité, sur la chaussée ou à proximité pour la réalisation de divers travaux.

Ce livret vous est destiné.

Il répertorie les principaux risques auxquels vous pouvez être exposé(e) au quotidien dans votre vie professionnelle.

Il vous livre conseils et bonnes pratiques pour éviter de vous blesser.



RISQUES LIÉS AU TRAVAIL SUR CHAUSSÉE...

Vous êtes amené(e) à effectuer des interventions concernant le balayage, le goudronnage, la mise en place de signalétique...

CE QUE VOUS RISQUEZ :

- collision par un usager de la route,
- heurt par un engin de chantier lors de manœuvre,
- écrasement de pied par véhicule ou engin,
- agression par des usagers.

COMMENT PRÉVENIR CES RISQUES ?

Protections individuelles :

- porter des chaussures de sécurité ;
- revêtir des vêtements à haute visibilité :
 - matière fluorescente : qui réagit aux rayons UV de la lumière et qui est visible de jour (en général de couleur jaune ou orange),
 - des bandes rétro-réfléchissantes : qui reflètent la lumière des phares de véhicules aux yeux des usagers.Ces bandes permettent d'être vu de très loin dans l'obscurité.

Protections collectives :

- mettre en place une signalisation temporaire du chantier, visible et cohérente.

Ce type de balisage est composé de :

- signalisation d'approche positionnée en amont du chantier,
- signalisation de position placée aux abords immédiats du chantier,
- signalisation de fin de prescription ;
- **actionner** les gyrophares et triflash des véhicules ;
- **intervenir** si possible dans un horaire de moindre circulation ;
- **afficher** les arrêtés municipaux en lien avec les modifications de circulation.

Remarques sur les Équipements de Protection Individuelle (EPI)

- **Catégories** : il existe trois catégories de vêtement à haute visibilité en fonction des surfaces minimales visibles de chaque matière : classe 1, classe 2, ou classe 3. Plus la classe est élevée, plus la visibilité est grande. Le travail sur voirie implique au minimum une classe 2 [classe 1 interdite].



- **Durée de vie** : les EPI sont soumis à une durée de vie prédéfinie par le fabricant. Leur propreté et le respect des procédures de nettoyage garantiront leur durée de vie.

Remarques sur le risque d'agression

Une signalisation cohérente et correctement implantée permettra d'avertir les usagers et de leur faire comprendre au mieux la situation. De même, l'affichage de l'arrêté municipal de modification de la circulation légitimera votre intervention.

Les EPI appropriés



Vêtement
haute visibilité



Chaussures
de sécurité

RISQUES CHIMIQUES - APPLICATION DE

Dans le cadre de votre activité, vous pouvez être amené(e) à utiliser des peintures routières. Ces peintures peuvent être associées à d'autres produits tels que des solvants ou des poudres réfléchissantes.

CE QUE VOUS RISQUEZ :

- lors de leur manipulation : projection, contact cutané, irritation, brûlure chimique de la peau et des yeux, inhalation ;
- **incendie, explosion** : attention, les bidons et fûts de peinture ou solvant vides sont remplis de gaz/vapeurs souvent combustibles, voire explosifs. Ne jamais travailler par point chaud sur ou autour du stockage de bidons pleins ou vides.

COMMENT PRÉVENIR CES RISQUES ?

Protections individuelles :

- **porter les EPI adaptés** pour manipuler les peintures ou leurs composants (poudre verre) :
 - **gants étanches**,
 - **lunettes de sécurité**,
 - **masque respiratoire à cartouche** (protégeant des évaporations de produit),
 - **vêtements de travail**,
 - **chaussures de sécurité** étanches sur le dessus du pied.

Protections collectives :

- **privilégier les peintures** les moins nocives,
- **disposer de rince œil** à proximité en cas de projection,
- **prendre en compte la météo** pour la planification des activités de peinture,
- **stocker ces produits séparément** des autres selon les règles de compatibilité,
- **aérer le local de stockage**.

Formation

- **prendre connaissance des fiches de données de sécurité** des produits (disponibles auprès des fournisseurs) ;
- **être formé(e) pour reconnaître les pictogrammes** et leurs risques,
- **connaître le mode d'emploi** des peintures et des matériels d'application,
- **se former aux situations d'urgence** (contact cutané/yeux...).

Remarques sur les EPI

- **Stockage** : lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les EPI tels que les masques respiratoires doivent être stockés à l'abri de la poussière et des saletés (ex : dans un sac plastique fermé). S'ils sont laissés à l'air libre, les charbons actifs composant leurs cartouches vont se détériorer beaucoup plus vite et des poussières vont s'accumuler à l'intérieur du masque, rendant leur port inutile.
- **Durée de vie** : les fabricants préconisent une durée de vie de leurs EPI. Conserver les emballages d'origine sur lesquels se trouve cette information. La durée de vie d'un masque respiratoire va dépendre de l'intensité de son utilisation. D'une manière générale, dès que la respiration devient difficile ou que des odeurs de produit se font sentir malgré le port, l'EPI est à changer.

Les EPI appropriés



Lunettes de protection



Gants
étanches



Vêtements de travail
Manches longues
+ pantalon



Masque
FFP3

Comment les reconnaître les produits dangereux ?

Par leur étiquette

La législation impose un **étiquetage précis** sur tout contenant de produits dangereux.

Lisez cette étiquette : elle vous informe sur **la composition** du produit et **les risques** liés à son utilisation.

Identité du fournisseur

BONCOLOR
1bis, rue de la source 92390 PORLY - Tél : 01 98 76 54 32

ACÉTONE



DANGER

Liquide et vapeurs **très inflammables**.
Provoque une **sévère irritation des yeux**.
Peut provoquer **somnolence ou vertiges**.

Tenir hors de portée des enfants.
Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

L'exposition répétée peut provoquer **déshydratation ou gerçures de la peau**.

N° CE 200-662-2

Nom du produit

Pictogrammes

Les pictogrammes **signalent un danger** d'inflammabilité et d'atteinte à la santé

Risques particuliers

Des phrases **précisent ces dangers**.

"très inflammables"

"sévère irritation des yeux"

"somnolence ou vertiges"

Une phrase **supplémentaire** complète ces informations en signalant un danger non représenté par un pictogramme : «déséhydratation ou gerçures de la peau».

> **ATTENTION** : tous les dangers ne sont pas représentés par un pictogramme !

Lisez entièrement l'étiquette et la fiche de données de sécurité pour mieux connaître les dangers du produit.

Les pictogrammes des produits dangereux

Pour prévenir tout risque, apprenez à reconnaître les symboles de danger inscrits sur l'étiquette



Ces produits empoisonnent rapidement même à faible dose.

Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique.



Ces produits peuvent s'enflammer.

Ces produits attaquent ou détruisent les métaux et ils rongent la peau et/ou les yeux.



Ces produits empoisonnent et sont irritants. Ils peuvent provoquer des allergies cutanées, une somnolence ou des vertiges.

Ces produits sont cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction. Ils peuvent modifier le fonctionnement de certains organes, entraîner des effets graves sur les poumons et provoquer des allergies respiratoires.



Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie.



Ces produits sont des gaz sous pression. Ils peuvent exploser et être responsable de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques.

Ces produits peuvent exploser.



RISQUES LIÉS À LA MANUTENTION MANUELLE

Il vous arrive, dans le cadre de votre activité, de manipuler des outils ou de porter du matériel (panneaux, poteaux...).

CE QUE VOUS RISQUEZ :

- **douleur d'effort, lumbago,**
- **hernie discale,**
- **traumatismes musculaires, osseux,**
- **tendinites,**
- **piqûres, coupures aux mains et avant bras.**

Les EPI appropriés



Gants anticoupures
antiperforation étanches

COMMENT PRÉVENIR CES RISQUES ?

Protections individuelles :

- **porter des gants** adaptés à la manutention de charges.

Protections collectives :

- utiliser les **moyens de manutention à votre disposition** (transpalette, diable, pince-bordure...),
- favoriser le **travail en binôme** lorsque celui-ci est possible

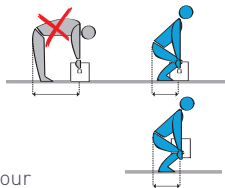
Formation :

- **être formé(e)** aux bonnes pratiques de port de charges (PRAP, gestes et postures, économie d'effort...).

Adoptez les bonnes postures :

Dans l'ordre d'application, il faut :

- **se rapprocher** le plus possible de la charge à manutentionner,
- **fixer la colonne vertébrale**, c'est-à-dire conserver les courbures naturelles de celle-ci et maintenir la tête droite,
- **écarter les pieds de la largeur de bassin** pour garantir votre équilibre et décaler l'un des pieds,
- **utiliser la force des jambes** pour élever la charge,
- **assurer la prise des mains** car la mauvaise prise d'un objet à soulever ou à transporter provoque la contraction involontaire des muscles de tout le corps,
- **garder les bras tendus** lors du maintien de la charge pour éviter une sur-sollicitation inutile des muscles des membres supérieurs.



Travailler dehors vous expose directement aux conditions climatiques.

CE QUE VOUS RISQUEZ :

L'hiver :

- rhume, grippe...
- gerçure, engelure.

L'été :

- insolation,
- déshydratation.

COMMENT PRÉVENIR CES RISQUES ?

Protections individuelles :

- adapter sa tenue de travail en fonction des conditions climatiques saisonnières :
 - hiver : vêtements chauds, bonnet, parka et gants fourrés,
 - été : manches courtes, pantalon léger et casquette/chapeau,
 - prévoir des vêtements étanches pour le travail par temps de pluie,
 - augmenter sa consommation d'eau pendant les périodes de forte chaleur ou au cours d'activités physiques importantes.

Protection collective :

- pendant l'été : lorsque cela est possible, organiser les activités physiques à des horaires moins chauds ou dans des zones moins exposées au soleil.

RISQUES LIÉS À LA CONDUITE D'ENGIN

CE QUE VOUS RISQUEZ :

- heurt avec un usager de la route,
- chute de charge,
- renversement de l'engin,
- projection de liquide hydraulique sous pression,
- chute et blessure en montant ou descendant du poste de conduite,
- heurt avec le réseau téléphonique ou énergies (ligne sous tension, canalisation...).

COMMENT PRÉVENIR CES RISQUES ?

Protections collectives :

- **respecter les limites de charge** (plaque de charge),
- **utiliser les engins** de manière appropriée,
- **vérifier régulièrement** le suivi des entretiens périodiques de l'engin,
- **vérifier avant chaque prise de poste le bon état de l'engin**, et notamment de ses organes de sécurité (bouton d'arrêt d'urgence, frein, pneumatiques, signalisation réfléchissante, feux, gyrophares...).

Formation :

- **suivre une formation adaptée** à l'engin (CACES ou équivalent),
- **posséder le permis de conduire** correspondant à l'engin utilisé.

En complément :

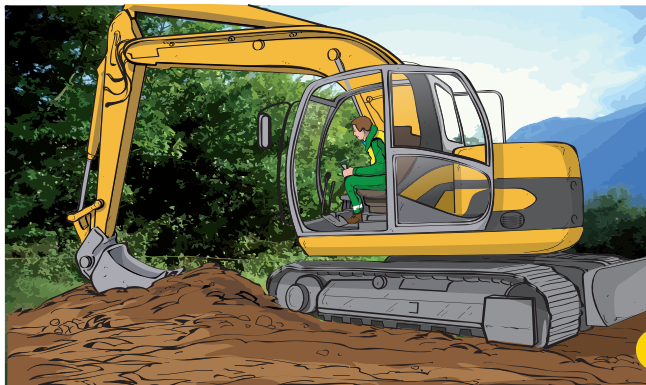
- être apte médicalement,
- détenir une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

RAPPEL

Les dispositions pour circuler sur la chaussée avec un engin de chantier de catégorie 2 (sans caractère routier prédominant) :

1. La vitesse constructeur de l'engin doit être limitée à 25 km/h ;
2. L'engin doit circuler à vide, sans transporter de charge. Les pelleteuses doivent rouler avec le godet en position fermée ;
3. Les fourches, si l'engin en est équipé, doivent être protégées ou enlevées ;
4. L'engin doit être conduit par un seul conducteur et éventuellement aidé d'une vigie en cas, notamment, de manœuvre arrière ;
5. L'engin doit être équipé des feux de signalisation réglementaires (gyrophare y compris) ;
6. L'engin doit porter une plaque constructeur ;
7. L'engin doit être couvert par une assurance obligatoire « responsabilité civile » ainsi qu'une assurance « RC Exploitation » (pour les dommages occasionnés par des engins de chantier).

Pour les engins de chantier de catégorie 2 (sans caractère routier prédominant), le conducteur n'est pas soumis à l'obligation de posséder un permis de conduire pour circuler sur route. Toutefois, l'obligation de détenir une autorisation de conduite délivrée par l'employeur reste applicable.



RISQUES LIÉS AUX TRAVAUX DE

CE QUE VOUS RISQUEZ :

- chute dans une fosse,
- ensevelissement,
- heurt/écrasement par un engin ou pelleteuse,
- électrocution,
- explosion.

COMMENT PRÉVENIR CES RISQUES ?

Consignes générales :

- **Déterminer**, avant toute opération, l'emplacement des réseaux existants (eau, gaz, électricité...) en réalisant une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des concessionnaires concernés.

En cas d'utilisation d'engin :

- **s'assurer** de la résistance du sol. Au besoin, utilisez les plaques de répartition de charge ;
- **ne pas placer les roues** et les stabilisateurs trop près des bords de fouille.

En fausse/tranchée :

- **interdire** l'intervention dans une tranchée étroite si elle n'est pas blindée ou étayée (tranchée étroite : dont la profondeur est supérieure à 1,30 m et la largeur mesure au maximum les deux tiers de la profondeur) ;
- **prendre** les précautions nécessaires pour se protéger contre la chute de matériaux.

Protections individuelles :

- **porter** des chaussures de sécurité,
- **revêtir** des vêtements de travail à haute visibilité,
- **utiliser** un casque.

Protections collectives :

- **accès aux fosses/tranchées** : mettre en place une échelle installée au plus près de la zone de travail et qui dépasse d'au moins 1 mètre le niveau du sol ;
- **traversée de tranchée** : aménager des moyens de passage stables et résistants ;
- **signalétique hors période de travail** : la tranchée ou zone à risque de chute doit être balisée tout autour grâce à des protections rigides et solidaires les unes aux autres.

Les EPI appropriés



Vêtement haute visibilité



Chaussures de sécurité



Casque de sécurité



Vêtement de travail

RISQUES LIÉS AU TRAVAIL EN HAUTEUR

La mise en place d'illuminations ou encore l'intervention sur signalisation verticale vous expose à des risques.

CE QUE VOUS RISQUEZ :

- chute de hauteur,
- renversement de la nacelle,
- heurt par usager de la route,
- électrocution par arc électrique.

COMMENT PRÉVENIR CES RISQUES ?

Protections individuelles :

- **se doter** d'un harnais de sécurité, une longe et un point d'ancrage sur la nacelle ou sur un point fixe en cas d'utilisation d'échelle,
- **utiliser** un casque avec jugulaire,
- **revêtir** des vêtements à haute visibilité.

Protections collectives :

En nacelle

- **privilégier** l'emploi d'une nacelle (PEMP : Plateforme Elévatrice Mobile de Personnes),
- **faire guider** les déplacements de la nacelle par une vigie au sol,
- **vérifier** la résistance et la stabilité des sols avant l'intervention.

À l'échelle

- en cas d'utilisation d'une échelle, une personne se positionne au bas pour le maintien des pieds,
- l'échelle est utilisée en dernier recours, lorsqu'aucun moyen plus sûr ne peut être trouvé.

Dans tous les cas

- **mettre en place** une signalisation temporaire du chantier, visible et cohérente,
- **intervenir** dans un horaire de moindre circulation,
- **ne jamais s'approcher** d'une ligne électrique aérienne à moins de 3 mètres sans habilitation (distance augmentée à 5 mètres si plus de 50 000 volts)
- **prendre en compte** la situation climatique avant l'intervention.

Un vent trop important doit entraîner l'annulation de l'intervention : habituellement moins de 35 ou 40 km/h (pour rappel : sur une PEMP, la limite de vent est indiquée par le constructeur sur la plaque fixée sur l'engin).

Formation :

- **suivre une formation** adaptée à la PEMP (CACES ou équivalent),
- **être formé(e)** sur le port de harnais de sécurité.

En complément :

- **être apte** médicalement,
- **détenir** une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

Les EPI appropriés



Vêtement
haute visibilité



Casque
de sécurité



Protection
individuelle
contre les chutes

RISQUES ÉLECTRIQUES

Vous pouvez être amené(e) à effectuer des interventions sur l'éclairage public ou mettre en place des illuminations...

CE QUE VOUS RISQUEZ :

- **électrocution par arc électrique,**
- **électrocution par contact direct ou indirect,**
- **électrification.**

COMMENT PRÉVENIR CES RISQUES ?

Protections individuelles :

- **se doter** de matériels d'électricien : casque avec visière anti UV, outillage isolé, gants isolants, tapis isolant, vêtements de travail (coton), Vérificateur d'Absence de Tension (VAT), cadenas de consignation, etc.

Protections collectives :

- **travailler** hors tension,
- **respecter** le contenu de la norme NF C 18-510,
- dans le cas d'un travail sous tension, il doit être demandé et argumenté au préalable par écrit par l'employeur.

Formation :

- **suivre une formation** habilitation électrique (attention : il existe plusieurs niveaux d'habilitation en fonction de l'activité et des installations).

Pour rappel, les sigles d'habilitations :

- Le premier caractère représenté par une lettre indique le nombre de tension :
 - **B** : caractérise les ouvrages et installations des domaines Basse Tension (BT) et Très Basse Tension (TBT)
 - **H** : caractérise les ouvrages et installations de domaine Haute tension (HT)
 - En plus, une indication du domaine de tension doit être indiquée.

- Le deuxième caractère représenté par une lettre ou un chiffre indique le type d'intervention :

Cas d'une Lettre :

- **C** : consignation
- **R** : intervention Basse Tension générale
- **S** : intervention Basse Tension élémentaire
- **E** : opérations spécifiques (+ un attribut)
- **P** : intervention sur installation photovoltaïque

Cas d'un chiffre :

- **0** : caractérise le personnel réalisant des travaux d'ordre non électrique
- **1** : caractérise le personnel exécutant des opérations d'ordre électrique
- **2** : caractérise le personnel chargé de travaux responsable de l'organisation et de la surveillance du chantier

En complément :

- **être apte** médicalement,
- **détenir** une habilitation électrique délivrée par l'employeur.

Les EPI appropriés



Casque
de sécurité



Gants isolants



Visière
de protection



Vêtement
de travail

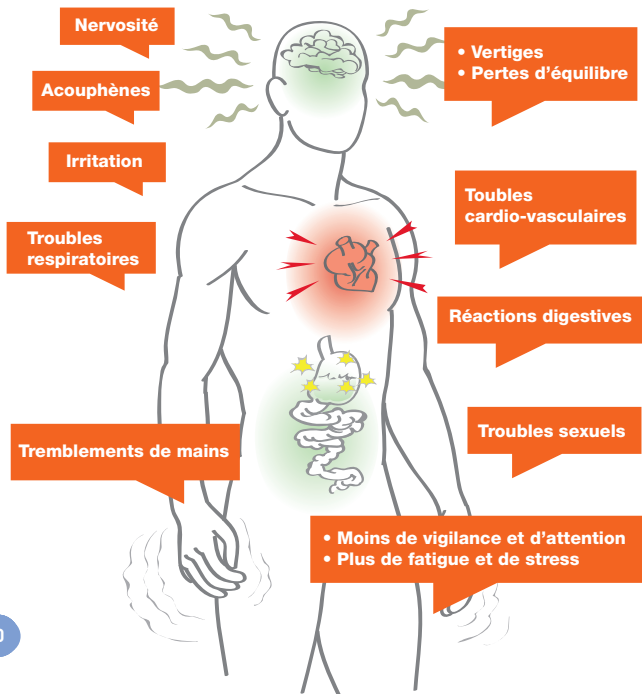
RISQUES LIÉS AU BRUIT

Vous êtes exposé(e) au bruit lors de travail en abord de chaussée circulante ou à proximité d'engin de chantier. Vous l'êtes également lors de l'utilisation de matériel bruyant tel qu'un souffleur, un marteau piqueur ou encore une disqueuse.

CE QUE VOUS RISQUEZ :

Travailler dans un milieu bruyant est source de :

- **fatigue auditive,**
- **surdit ,**
- **diverses pathologies telles que :**



COMMENT PRÉVENIR CES RISQUES ?

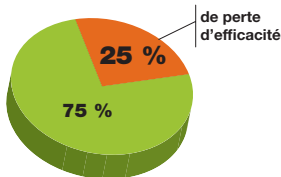
Protections individuelles :

- porter des protections auditives (casque, bouchons...).

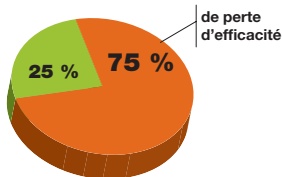
Si vous enlevez vos protections auditives seulement 2 minutes, vous perdez 25 % de leur efficacité, soit une diminution d'un quart de leur capacité à vous protéger.

Si vous enlever vos protections pendant 2 heures, leur efficacité de protection est très amoindrie et n'est plus que d'un quart de leur potentiel.

Efficacité des protections pour **7h58** de port au lieu de **8h**



Efficacité des protections pour **6h** de port au lieu de **8h**



Les EPI appropriés



Protections auditives

RISQUES DE PIQÛRES D'INSECTES/ MORSURES D'ANIMAUX

En travaillant en extérieur, vous risquez de vous faire piquer, mordre par des insectes ou animaux.

COMMENT PRÉVENIR CES RISQUES ?

Il est difficile de prévenir ce type de risque. Toutefois, il est préconisé de prendre des mesures particulières **si vous êtes allergique** :

- **prévoir** une trousse de premiers secours dans votre véhicule. Cette trousse doit comporter le nécessaire/traitement en cas de piqure/morsure,
- **notifier** votre allergie à votre responsable et vos collègues,
- **identifier** votre allergie lors de votre visite à la médecine de prévention.

En cas de morsure par un animal domestique ou sauvage :

- **prévenez** obligatoirement votre responsable,
- s'il s'agit d'un animal domestique, **demandez** les justificatifs de suivi de santé de l'animal à son propriétaire,
- **appeler** le SAMU pour connaître la marche à suivre (urgences, médecin traitant...).



RISQUES INFECTIEUX

Plusieurs voies de contamination biologique existent dès lors que vous entrez en contact avec des égouts, déchets, déjections d'animaux...

Voici ce à quoi vous vous exposez, dans les cas suivants :

- **blessures, plaies non désinfectées** => tétanos (bacille présent dans la terre, les poussières), diphtérie ou poliomyélite (contact avec des sécrétions ou excréments infectés, objets contaminés...), leptospirose ;
- **contact avec les animaux ou leurs déjections** => rage (morsures), leptospirose (contact avec urine ou déjections de rongeurs ou autres animaux contaminés).

COMMENT PRÉVENIR CES RISQUES ?

Protections individuelles :

- **revêtir** des tenues de travail nettoyées régulièrement, adaptées aux conditions climatiques saisonnières,
- **porter** des Équipements de Protection Individuelle lors des phases d'exposition potentielle :
 - gants anti-coupure ou anti-perforation,
 - vêtements de travail,
- **se laver** les mains avant de manger ou boire,
- **prendre** une douche après le travail,
- être à jour dans ses vaccins (DTPolio, hépatite B et leptospirose conseillés).

Les EPI appropriés



Gants
anticoupure
antiperforation



Chaussures
de sécurité
antiperforation



Vêtement
de travail

Protection collectives :

- **informer** la médecine de prévention des risques lors des visites périodiques,
- **signaler** toute exposition à risque (même a priori sans gravité) à son responsable,
- **avoir** à disposition une trousse de premiers secours,
- **se doter** des outils pour la manipulation de certains déchets : pinces, pelles...
- **disposer** d'un vestiaire sur le lieu de travail,
- **bénéficier** de sanitaires avec douches, WC, et lavabo,
- **utiliser** un local pourvu d'une alimentation en eau et en électricité.

EN CAS D'ACCIDENT

- 1 Protégez la victime**
> évitez une aggravation de la situation

- 2 Alertez les secours**
> malaise, perte de conscience : SAMU
> cas traumatiques : SAPEURS-POMPIERS

- 3 Secourez la victime si vous connaissez les 1^{ers} gestes**
> Sauveteur Secouriste du Travail

REMARQUE

Les trousse de premiers secours à disposition doivent contenir du matériel permettant les premiers gestes en cas d'accident : pansement compressif, gants d'hygiène, couverture de survie, etc. Sauf avis contraire du médecin de prévention, elles ne doivent en aucun cas contenir de médicaments.

LES NUMÉROS D'URGENCE :

- > Pompiers..... **18**
- > SAMU..... **15**
- > Police..... **17**
- > Numéro d'urgence européen : **112**
- > Numéro de téléphone du responsable hiérarchique :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS INDISPENSABLES

Agents de voirie

Obligatoires :



Vêtement
de travail



Vêtement
haute visibilité



Chaussures
de sécurité

En fonction des situations à risque :



Visière
de protection électrique



Masque FFP3



Gants anticoupure
antiperforation



Lunettes de sécurité



Casque de sécurité



Protection individuelle
contre les chutes



Protections auditives

Pour bénéficier de conseils en matière de prévention :
Permanence conseil prévention

- Tél. : 02 48 48 11 63
- Fax : 02 48 48 12 47
- E-mail : prevention@sofaxis.com

Pour toute commande de supports imprimés :
Service relations clients

- Tél. : 02 48 48 15 15
- Fax : 02 48 48 15 16
- E-mail : relations.clients@sofaxis.com

Retrouvez l'ensemble de nos services
sur notre site Internet www.sofaxis.com